

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᓂᓂᓂ ᐃᓂᓂᓂ ᐃᓂᓂᓂ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 32 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  
CULTUREL DE TERRITOIRE**

**RAPPORTEUR : Nadine LEMEIGNEN**

Eu égard à la coopération existante entre la CARENE et La Chapelle des

Marais afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des projets culturels locaux et intercommunaux, il convient de conventionner le rôle, les responsabilités respectives de la CARENE et des communes pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire (PCT) dans le contexte exposé en préambule.

Les articles de cette convention portent sur :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Participation à l'écosystème et à la gouvernance
- Article 3 : Communication
- Article 4 : Catégories d'actions
- Article 5 : Conditions financières, rôles et responsabilités par catégories d'actions
- Article 6 : Assurances
- Article 7 : Durée de la convention
- Article 8 : Résiliation
- Article 9 : Recours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités,

Vu le Projet Culturel de Territoire (PCT) porté par La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE),

Vu la proposition de convention de coopération culturelle entre la CARENE et les 10 communes de l'agglomération, ayant pour objet de préciser les modalités de collaboration pour le développement des actions culturelles sur l'ensemble du territoire, jointe à la convocation au présent Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 22 avril 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

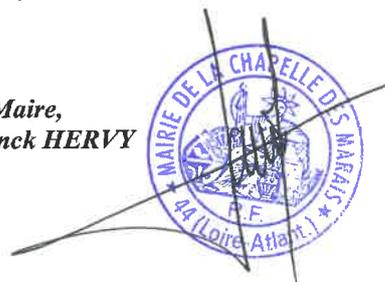
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**Décide :**

- D'approuver la convention de coopération entre la CARENE et la commune de La Chapelle des Marais dans les termes du texte joint,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Hervy', is written over the text 'Le Secrétaire de Séance'.